



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} mars 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 149 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies

Résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police (A/72/728). Dans le cadre de cet examen, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des compléments d'information et des précisions avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 13 février 2018.

2. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a approuvé les conclusions et recommandations du Groupe consultatif de haut niveau, telles qu'elles sont résumées dans la section IV de son rapport sur les taux de remboursement des pays qui fournissent des contingents et les questions connexes (A/C.5/67/10, annexe). Par la suite, le Secrétaire général a présenté un rapport sur les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents (A/68/813). Dans sa résolution 68/281, l'Assemblée a décidé de fixer un taux unique de remboursement aux pays qui fournissent des contingents aux opérations des Nations Unies sur le terrain, applicable à compter du 1^{er} juillet 2014 et appelé à augmenter progressivement en juillet 2016 et juillet 2017).

3. Le Comité consultatif rappelle en outre que dans sa résolution 67/261, l'Assemblée générale a également entériné la recommandation du Groupe consultatif de haut niveau visant à ce qu'il soit procédé tous les quatre ans à un examen complet des données collectées auprès d'un nouvel échantillon de pays, dès lors qu'une nouvelle base de référence aura été approuvée (A/C.5/67/10, annexe, par. 110). Comme suite à cette résolution, le rapport du Secrétaire général (A/72/728) contient les résultats de l'enquête quadriennale sur les dépenses supplémentaires essentielles



et communes engagées par les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à des missions de maintien de la paix des Nations Unies, le mois de juin 2017 étant le mois de référence. On trouve au tableau 2 du rapport du Secrétaire général un récapitulatif du montant moyen par personne et par mois dans les 10 pays retenus dans l'échantillon¹ pour chacune des cinq catégories de dépenses². Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la méthode qui avait été recommandée par le Groupe consultatif de haut niveau et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/261 avait été suivie tout au long du processus d'examen.

4. Il ressort de l'enquête menée en 2017/18 que la moyenne pondérée des cinq catégories de dépenses, compte tenu de l'importance proportionnelle des contributions de chacun des pays de l'échantillon, s'établit à 1 427,80 dollars par personne et par mois (A/72/728, par. 25), soit 17,80 dollars de plus que le taux de 1 410 dollars par personne et par mois approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/281 et entré en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, sur la base des effectifs déployés au 31 décembre 2017 et en partant de l'hypothèse que tous les agents en tenue déployés ont été remboursés en intégralité au taux approuvé, une augmentation de 1 dollar du taux actuel de remboursement pourrait coûter 1 032 660 dollars supplémentaires par an, et que, par conséquent, l'augmentation de 17,80 dollars par personne et par mois constatée engendrerait une augmentation globale de 18 381 348 dollars par an.

5. Des informations relatives aux autres frais engagés par les pays retenus dans l'échantillon (outre les cinq catégories de coûts expressément prévues) figurent dans les sections IV et V du rapport du Secrétaire général. Les montants moyens pondérés de deux de ces types de frais supplémentaires sont présentés dans le rapport : a) la délivrance des passeports (dont le montant moyen pondéré est de 2,72 dollars par personne et par mois) ; b) les frais médicaux afférents aux examens supplémentaires auxquels le personnel féminin en uniforme doit se soumettre avant déploiement (dont le montant moyen pondéré est de 1,27 dollar par personne et par mois) [A/72/728, par. 53 et 59 c)]. À cet égard, après avoir demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que sur les 92 682 militaires et policiers déployés dans des opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2017, 4 275 étaient des femmes (soit 4,6 % des effectifs).

6. En outre, le Secrétaire général indique que les pays de l'échantillon ont également déclaré qu'ils engageaient des dépenses après le déploiement au titre d'examens et d'actes médicaux propres aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, notamment de l'évaluation psychologique et du soutien psychosocial du personnel. Il suggère donc que l'Assemblée générale envisage d'inclure, dans les

¹ Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que des données soient collectées auprès de 10 pays retenus parmi les 20 plus importants fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et qui représentent collectivement au moins 50 % de l'ensemble des contingents ou effectifs de police déployés au cours des trois années précédant l'enquête. L'échantillon de 10 pays comprend des pays représentatifs des quatre catégories de revenu, en proportion de l'effectif total des contingents et unités de police constituées provenant de pays de chacune de ces catégories (revenu élevé, intermédiaire-supérieur, intermédiaire-inférieur et faible selon les données et le classement de la Banque mondiale) [A/C.5/67/10, annexe, par. 62 et 109 b)].

² Le Groupe consultatif de haut niveau a recommandé que les données soient collectées sur les principales dépenses communes venant s'ajouter au coût des contingents actuellement pris en compte et que supportent les pays qui fournissent des contingents du fait de leur participation à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et, plus précisément, sur les éléments suivants : soldes et indemnités ; habillement, paquetage et équipement ; frais médicaux avant déploiement ; frais de transport intérieur ; formation exigée par l'Organisation [ibid., par. 109 a)].

futures enquêtes, les frais médicaux postérieurs au déploiement qui sont propres aux activités de maintien de la paix (ibid. par. 42).

7. Les recommandations du Secrétaire général sont énoncées au paragraphe 60 de son rapport ([A/72/728](#)), dans lequel il prie l'Assemblée générale de revoir les taux de remboursement aux pays qui fournissent du personnel en tenue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. **Le Comité consultatif estime que les mesures susmentionnées touchent à des questions de politique générale qu'il appartient à l'Assemblée générale de trancher.**
